

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERDON-du-LOIRET**
Séance du 26 septembre 2016

L'an deux mil seize le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ACHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle CHERREAU, Odile ARNOULT, Jennifer BERTRAND, Messieurs Jean-François CARCAGNO, Cyrille POTAU, Alain MOTTAIS, et Alexandre VILAINE.

Absents excusés : MM Xavier BOULESTEIX et Loïc MARIONNEAU

Absente : Mme Isabelle BOROMÉ

M. Xavier BOULESTEIX donne pouvoir à M. Alain MOTTAIS.

M. Loïc MARIONNEAU donne pouvoir à M. Jean-François CARCAGNO.

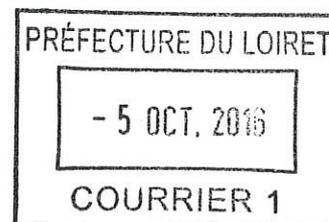
Nommée secrétaire de séance : Mme Isabelle CHERREAU

Nombre de membres afférents au Conseil : 15

En exercice : 11 Présents: 8

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 20.09.16



Objet de la délibération :

(2016/09/05) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2015

M. Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme. Cerdon le 3 octobre 2016.

Le Maire, Alain ACHÉ.

